

21/JUR/847

Décision n° 2021/DG/39 du 17 août 2021 portant cessation de fonctions et nomination des membres de la section professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6, R. 4021-15 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-33 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'avis du 13 décembre 2020 relatif à la publication des listes électorales des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu la décision n° 2021/DG/17 du 8 février 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'avis du 16 avril 2021 relatif à l'enquête de représentativité mentionnée à l'article L. 162-33 du Code de la sécurité sociale pour les organisations syndicales de masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu les résultats des élections aux unions régionales des professionnels de santé 2021 des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, publiés par le ministère des solidarités et de la santé sur son site internet le 7 avril 2021 ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de monsieur Yvan TOURJANSKY en tant que membre de la section professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes.

Article 2 – Monsieur Romain BESOMBES est nommé à compter du 17 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, membre de la section professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes, proposé par le syndicat Alizé.

Article 3 – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

2

Fait le 17 août 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale